

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4067)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 284 (Rect)

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 9

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

IV. – L'article L. 34-8-5 du code des postes et des communications électroniques est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour l'application du présent article, l'État et les collectivités territoriales priorisent les projets en zone de montagne. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à prioriser les zones de montagne dans le cadre de l'extension du programme « zones blanches ».